

ASSEMBLÉE NATIONALE18 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL760

présenté par

M. Leclabart, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, Mme Rossi, M. Sermier et Mme Bouchet Bellecourt

ARTICLE 27 TER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En matière de chemins ruraux, l'échange de terrain est interdit. La présente proposition vise à l'autoriser pour permettre de solutionner à l'amiable le rétablissement des continuités. Une portion de chemin rural située au milieu d'un champ cultivé pourrait ainsi être échangée avec une bande de terrain située en périphérie du champ.

De même des continuités pourraient être facilement établies en mettant en liaison des chemins en impasse.